

Projet de délibération – Conseil d’administration – Séance du 30 novembre 2020
Point X – Approbation du lancement et de la signature de marchés publics

Fondements juridiques :

- Articles L712-2 et L712-3 du code de l’éducation ;
- Code de la commande publique ;
- Délibération n°2019-40 du 24 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil d’administration à la Présidente de l’Université Lumière Lyon 2 ;
- Guide des règles d’achat applicable à l’Université Lumière Lyon 2 approuvé par le CA le 10 juillet 2020.

Contexte de la délibération :

Par la délibération susvisée, le Conseil d’administration a délégué à la Présidente de l’Université le pouvoir d’approuver les marchés publics et leurs avenants d’un montant n’excédant pas 500 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;

Il est envisagé de lancer un marché, d’un montant potentiellement supérieur au seuil cité ci-dessus. Aussi, l’approbation préalable du Conseil d’administration est requise.

Expression du besoin / Prestations attendues :

1 – fourniture d’abonnements électroniques annuels pour des ressources en ligne de la société PROQUEST

L’université est membre du consortium Couperin, association à but non lucratif financée par les cotisations des établissements membres et subventionnée par le Ministère de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l’Innovation.

Les missions de l’association comprennent le recueil et l’analyse des besoins documentaires de ses membres mais également l’évaluation, la négociation et l’organisation de l’achat de ressources documentaires numériques au bénéfice de ceux-ci.

Aussi, cette adhésion permet à l’université d’accéder à des conditions tarifaires intéressantes pour une partie importante des ressources documentaires de divers éditeurs dont les ressources documentaires de la société PROQUEST.

Le montant total des dépenses cumulées s’élève à environ 70 000 HT euros par an.

Aussi, dans le respect des règles de la commande publique s’agissant des seuils notamment, les abonnements ont été réunis pour faire l’objet d’un contrat unique passé en 2020 selon les caractéristiques suivantes :

- Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence,
- Accord-cadre mono attributaire à bons de commande,
- Durée : période d’une année avec 3 reconductions de 12 mois chacune,
- Montant maximum annuel : 100 000 euros HT.

Le marché prévoit, par ailleurs, la possibilité d’ajouter de nouvelles bases de données dans la limite du montant maxi. Dans ce cadre, il a fait l’objet d’un avenant afin de prendre en compte de nouvelles ressources documentaires. Ce montant sera bientôt atteint.

Pour permettre l’ajout de nouveaux abonnements, en lien avec l’augmentation et la diversité des ressources électroniques, il est proposé de mettre fin au contrat actuel et de conclure un nouvel accord-cadre sans seuil minimum ni maximum. Les autres caractéristiques de l’accord-cadre restent inchangées.